Sciences Po Grenoble UGA
L'OUVERTURE AUX MONDES

Le Directeur

ARRETE N°46-2025

Le Directeur de l'Institut d'études politiques de Grenoble,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D. 719-36-1, D. 719-38 à D. 719-40 et D. 741-4-1 ;
Vu le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu le Décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction Publique de l'Etat ;
Vu la délibération de la commission nationale de l'informatique et des libertés n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,
Vu l'arrêté DRAES n° 2023-55 du 13 novembre 2023 portant désignation des assesseurs membres de la commission de contrôle des opérations électorales de l'académie de Grenoble ;
Vu l'arrêté DRAES n°2025-55 du 30 juin 2025 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu l'arrêté DRAES n°2025-55 du 30 juin 2025 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble, notamment son Titre II chapitre 3,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles élections permettant la représentation des étudiants inscrits pour l'année universitaire 2025-2026 au Conseil d'Administration de l'établissement ;

ARRETE :

Article 1 : Les **usagers** de l'Institut d'études politiques de Grenoble (plus communément appelé SCIENCES PO GRENOBLE), que sont les bénéficiaires des services d'enseignement, de recherche et de diffusion des connaissances au sens du code de l'éducation, notamment, tel que prévu à l'article L.811-1 du code de l'éducation, **les étudiants inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, les personnes bénéficiant de la formation continue,** sont appelés à élire leurs neuf représentants (5° de l'article 10 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 précité) au conseil d'administration :

Du Mercredi 5 novembre 2025 à 9h au Vendredi 7 novembre 2025 à 16h (tour unique).

Article 2 : Le présent arrêté tient lieu de convocation des collèges électoraux.

TITRE 1er - COMPOSITION DES COLLEGES ELECTORAUX

Article 3 : Les étudiants pour l'élection de leurs neuf représentants sont répartis en deux collèges :

- Le **premier collège** comprend les étudiants inscrits en premier cycle d'étude à SCIENCES PO GRENOBLE (1ère, 2ème, et 3ème année). Il élit **cinq représentants.**

Sciences Po Grenoble UGA
L'OUVERTURE AUX MONDES

- Le **deuxième collège** est composé des étudiants inscrits en 4ème et 5ème année d'étude à SCIENCES PO GRENOBLE. Il élit **quatre représentants.**

TITRE II - CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE SUFFRAGE - LISTES ELECTORALES

Article 4 : Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale. L'inscription sur les listes électorales est faite d'office lorsque l'inscription administrative au sein de l'établissement est faite avant le **mercredi 15 octobre 2025**. Elle est faite sur demande **après le mercredi 15 octobre 2025 et au plus tard la veille du scellement du vote et 5 jours francs avant le début du vote pour les électeurs dont leur inscription est subordonnée à une demande de leur part (jeudi 30 octobre 2025).**

Le Directeur de SCIENCES PO GRENOBLE établit une liste par collège.

Nul ne peut être électeur dans deux collèges. Une personne ayant qualité pour être inscrite dans deux collèges fait connaître par écrit le collège dans lequel elle souhaite être inscrite au plus tard le 13ème jour précédant le scrutin (le 23 octobre 2025) auprès du directeur de SCIENCES PO GRENOBLE (lettre recommandée avec accusé réception ou par courriel contact-direction@sciencespo-grenoble.fr). A défaut, si elle a la qualité d'étudiant, elle est inscrite dans le collège étudiant dont elle relève.

Les listes électorales sont affichées dans l'implantation de l'établissement prévue à cet effet pour l'élection, à savoir le tableau d'affichage « Informations réglementaires » situé à l'entrée côté Diderot, vingt jours au moins avant la date du scrutin (**mercredi 15 octobre 2025**).

Article 5 : Les demandes de rectification des listes électorales sont à adresser à Monsieur le Directeur de SCIENCES PO GRENOBLE (adresses citées à l'article 4), qui statue sur ces réclamations.

Toute personne, remplissant les conditions pour être électeur, qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève peut demander son inscription auprès du directeur de SCIENCES PO GRENOBLE y compris le jour du scrutin sous réserve des dispositions de l'article 4 sus énoncé, selon le formulaire joint (annexe 1) à renvoyer impérativement par courriel à l'adresse suivante contact-direction@sciencespo-grenoble.fr avec pour objet « *TTU Inscription listes électorales* ».

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

TITRE III - DEROULEMENT ET REGULARITE DES SCRUTINS

Article 6 : L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin. La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LEGAVOTE (878 188 176 R.C.S. Lyon).

Le système de vote électronique mis en œuvre par LEGAVOTE pour ces élections respectera les modalités de fonctionnement suivantes :

- Le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 7J/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et l'heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;

Sciences Po Grenoble UGA
L'OUVERTURE AUX MONDES

- L'électeur se connectera au site de vote en saisissant un identifiant aléatoire personnel généré par le système de vote qu'il aura reçu par email et son numéro étudiant. Il saisit ensuite une numéro de téléphone portable 'ou fixe) et reçoit un code à usage unique par SMS (ou appel téléphonique) ;
- Via le site de vote, les électeurs accéderont aux informations relatives aux scrutins les concernant :, candidatures, composition des bureaux de vote. Les noms et les professions de foi des personnes candidates seront accessibles sur le site de vote ;
- Avant d'exprimer son vote, l'électeur sera invité à retirer son mot de passe généré aléatoirement par le système qu'il recevra selon son choix par sms ou via un serveur vocal ;
- Pour voter, l'électeur accèdera, pour chacun des scrutins le concernant, aux noms des candidats, lesquels apparaîtront simultanément à l'écran. Le vote blanc sera possible. L'électeur sera invité à exprimer son vote. Le vote apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifié avant validation. La validation de l'électeur par la saisie de son mot de passe rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage exprimé ;
- Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants, sera mise en place. Elle permettra aux électeurs de recevoir à l par email, , leurs identifiants personnels après authentification auprès de l'assistance téléphonique mise en place par LegaVote ou via un formulaire de support en ligne. L'authentification des demandes reposera sur des données personnelles définies dans le protocole.

Article 7 : Les représentants des usagers sont élus pour **un an au scrutin de listes à un tour à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.**

Article 8 : Les opérations de vote se dérouleront **du mercredi 5 novembre 2025 à 9h au Vendredi 7 novembre 2025 à 16h (tour unique).**

Article 9 : Le dépôt de candidature est obligatoire selon le formulaire prévu à cet effet annexé au présent arrêté (annexe 2).

Les listes doivent comporter un nombre de candidats **au moins égal à la moitié des sièges** à pourvoir dans le collège concerné. A défaut, les listes sont considérées comme écartées des scrutins.

Les candidatures doivent être adressées par courriel à l'adresse contact-direction@sciencespo-grenoble.fr ou par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposées auprès de la direction générale des services de SCIENCES PO GRENOBLE, qui délivre un reçu, aux heures ouvrables, ou par tout moyen attestant d'une date certaine.

Le candidat sur une liste doit obligatoirement être inscrit administrativement et avoir qualité d'électeur au plus tard 10 jours francs avant la date du scrutin (**25 octobre 2025**).

Les candidatures sont déposées au plus tôt quinze jours francs (**Lundi 20 octobre 2025**) et au plus tard six jours francs (**mercredi 29 octobre 2025**) avant la date du scrutin.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue précédemment.

Les candidatures déposées doivent comporter **le nom de la liste**, éventuellement le nom de **leur appartenance ou le soutien dont elles bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes (les mêmes précisions figureront sur les bulletins de vote), ainsi que le nom des candidats classés par ordre préférentiel**

et le nom du délégué. Elles sont signées par chaque candidat individuellement. Les candidats fournissent une photocopie de leur carte d'étudiant ou, à défaut, un certificat de scolarité.

Les candidatures enregistrées sont immédiatement affichées à l'expiration du délai de rectification.

Si la Directeur de SCIENCES PO GRENOBLE constate l'inéligibilité d'un candidat, elle réunit, pour avis, le comité électoral consultatif mentionné ci-après. Le cas échéant, il demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. A l'expiration de ce délai, le Directeur rejette, par décision motivée, les candidatures qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées précédemment.

Le Directeur est amené à porter un regard sur les professions de foi présentées par les listes. Ainsi, s'il constate, notamment, un manquement à des règles d'éthique, de déontologie, de respect de la vie privée ou d'autrui, ou porte diffamation, il réunit, pour avis, le comité électoral consultatif. Le cas échéant, le Directeur est susceptible de demander à la liste à l'origine de la profession de foi de rectifier celle-ci dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. A l'expiration de ce délai, il rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées précédemment

Article 10 : Pour pouvoir bénéficier des moyens d'information et de communication prévus au règlement intérieur, les candidatures doivent être réceptionnées aux heures ouvrables 14 jours francs avant la date du scrutin (21 octobre 2025), accompagnées de leur profession de foi. Celle-ci ne peut excéder une page dactylographiée recto-verso, avec simple interligne.

Article 11 : Le Directeur de SCIENCES PO GRENOBLE assure le respect d'une stricte égalité entre les candidatures, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral, et le cas échéant, des salles de réunion et de l'ensemble du matériel électoral qu'elle met à disposition.

Il assure, en outre, la publication et la diffusion électronique, auprès de chaque électeur, des candidatures et de leur profession de foi, dans les conditions indiquées au règlement intérieur.

Article 12 : Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée, à l'exception des salles de classe et des amphithéâtres. Le Directeur assure une stricte égalité entre les listes.

Article 13 : L'unique bureau de vote est composé d'un président et d'au moins deux assesseurs nommés par le Directeur de SCIENCES PO GRENOBLE parmi les personnels listés dans le règlement intérieur.

Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné. La désignation des assesseurs doit être transmises au plus tard six jours francs avant le scrutin (mercredi 29 octobre 2025).

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est inférieur à quatre, le Directeur désigne elle-même ces assesseurs parmi les électeurs du collège concerné.

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est supérieur à six, le bureau peut être composé de six assesseurs désignés par tirage au sort parmi les assesseurs proposés.

Article 14 : Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés éventuelles touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et consignées au procès-verbal.

Sciences Po Grenoble UGA
L'OUVERTURE AUX MONDES

Article 15 : Le bureau de vote doit impérativement se réunir pour le scellement des urnes électroniques. Il se réunira le mardi 4 novembre 2025 à 15h.

Le bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Le bureau désigne parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois. Si plusieurs listes sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs.

Article 16 : Pendant toute la durée des opérations électorales, une copie de la liste électorale certifiée par le Directeur est publiée sur la plateforme de vote électronique. Cette copie constitue la liste d'émargement.

Article 17 : Le vote est secret.

Article 18 : Le dépouillement est public. Il aura lieu le vendredi 7 novembre 2025 à partir de 16h.

Article 19 : A l'issue des opérations électorales détaillées dans le règlement intérieur, le bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au Directeur de SCIENCES PO GRENOBLE.

Article 20 : Le Directeur proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales (Lundi 10 novembre 2025)

Les résultats du scrutin sont immédiatement affichés dans les locaux de SCIENCES PO GRENOBLE.

TITRE IV - MODALITES DE RECOURS

Article 21 : Les réclamations relatives aux listes électorales autres que le constat pour toute personne, remplissant les conditions pour être électeur, que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, doivent être formulées auprès du Directeur de SCIENCES PO GRENOBLE (contacts indiqués en annexe 4), aux heures ouvrables, au moins cinq jours francs avant la date du scrutin (Jeudi 30 octobre 2025).

Les réclamations relatives aux candidatures doivent être déposées, auprès du Directeur de SCIENCES PO GRENOBLE (contacts indiqués en annexe 4), au moins cinq jours francs avant la date du scrutin (Jeudi 30 octobre 2025).

Les réclamations éventuelles des électeurs ou candidats ou représentants des listes sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal dressé par le bureau de vote.

Article 22 : Il est institué un comité électoral consultatif, dont la composition est fixée au règlement intérieur.

Cette instance émet un avis à l'attention du Directeur de SCIENCES PO GRENOBLE sur les réclamations relatives aux listes électorales et aux candidatures.

Un procès-verbal est établi à l'issue de chaque réunion du comité.

Article 23 : La commission de contrôle des opérations électorales est celle prévue par application des articles D719-38 à D719-40 du code de l'éducation. La contestation doit être adressée à :

Sciences Po Grenoble UGA
L'OUVERTURE AUX MONDES

Madame la présidente de la CCOE,
Secrétariat du tribunal administratif de Grenoble,
Tribunal administratif de Grenoble,
2 Place de Verdun

Article 24 : Tout électeur ainsi que le Directeur de l'établissement et le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Grenoble.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle.

TITRE V - EXECUTION

Article 25 : Le présent arrêté et ses annexes seront portés à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'Institut d'études politiques et sur le site internet de l'établissement à la rubrique « Cadre réglementaire // Arrêtés du Directeur // Electoraux ».

Article 26 : La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin d'Hères, le 8 octobre 2025

Le Directeur,

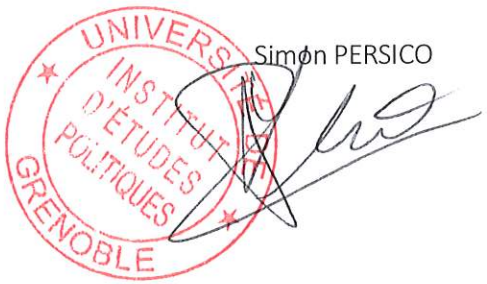

Simon PERSICO

Sciences Po Grenoble UGA
L'OUVERTURE AUX MONDES

ANNEXES

- Annexe 1. Demande d'inscription sur les listes électorales
- Annexe 2. Déclaration de candidature
- Coordonnées contacts IEP :
  - Direction : contact-direction@sciencespo-grenoble.fr
  - Monsieur Emmanuel Kalnins, Directeur des affaires juridiques et institutionnelles : contact-cellule-juridique@iepg.fr

Sciences Po Grenoble UGA
L'OUVERTURE AUX MONDES

Arrêté n°46-2025 Elections CA 2025

ANNEXE 1

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

SCRUTIN du 5 au 7 novembre 2025

Je soussigné(e),

NOM : .....

Prénom : .....

Demande à être rajouté(e) sur la liste électorale correspondante pour l'élection au conseil d'administration :

☐ 1ER collège « usagers »

☐ 2ND collège « usagers »

Fait à ....., le .....

Signature

Sciences Po Grenoble UGA
L'OUVERTURE AUX MONDES

Arrêté n°46-2025 Elections CA 2025

ANNEXE 2

DECLARATION DE CANDIDATURE

SCRUTIN du 5 au 7 novembre 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE GRENOBLE

COLLEGE : .....

Nom de la liste : .....

Délégué(e) : .....

Nom éventuel de l'appartenance ou soutien dont la liste bénéficie : .....

Ordre de préférence	Nom	Prénom	Signature

Annexe : Profession de foi.